

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_1743**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **CRITÉRIUM CYCLISTE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE - UST CYCLISME ET COMITÉ DES FÊTES OUEST D'EH**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service des sports de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour le compte de l'UST Cyclisme et le comité des fêtes Ouest en date du 04/04/2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

### **ARRÊTE LE DIMANCHE 26 MAI 2024**

#### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**L'association UST Cyclisme Equeurdreville et le comité des fêtes Ouest sont autorisés à organiser un critérium cycliste sur le territoire de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.**

Le critérium empruntera la : rue Georges Clémenceau, rue des Haizes, rue du docteur Shaffner, Rue Albert Thomas, Avenue de Bénécère, Rue Marcel Sembat.

#### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

**La circulation de tous véhicules (sauf véhicules de secours et de police) sera interdite dans les deux sens sur tout le parcours du critérium de 14h à 18h.**

- la rue Marcel Sembat sera barrée au niveau du carrefour de l'avenue de Bénécère et à l'intersection des rues Georges Clémenceau et de la rue du Petit Port.

- la rue des Haizes sera bloquée à l'intersection de la rue du docteur Schaffner et de l'avenue Jacques Prévert.

- l'avenue de Bénécère sera bloquée au niveau de l'intersection de la rue Albert Thomas

Des déviations seront mises en place et des signaleurs seront présents à chaque intersection.

#### **ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit tout au long du parcours de 14h à 18h (sauf véhicules de secours et de police) et réservé à la manifestation.**

Le stationnement sera autorisé sur le parking du stade Lecanu rue Georges Clémenceau le temps de la manifestation.

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

#### **ARTICLE 4 – SECURITE**

Barrières – Signaleurs – Police - Bénévoles seront présents tout le long de la manifestation.

A tout instant les véhicules de police et de secours pourront intervenir sur le parcours si nécessaire.

**ARTICLE 5** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le service manifestation secteur Ouest de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

L'association UST Cyclisme Equeurdreville (11 rue Gustave Flaubert, 50120 Cherbourg-en-Cotentin est responsable des opérations.

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,**

**Pierre-François Lejeune**

Signé électroniquement par : Gilbert LEPOITTEVIN

Date de signature : 06/05/2024

Qualité : Elu Commande publique, Anciens combattants, cérémonies patriotiques



